

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1981)
Heft: 577

Artikel: Réponse : autres temps, autre droit
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1011904>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Western sur Rhône

C'est au tour de la police genevoise d'entrer en action. Course poursuite à plus de 100 kmh. Et à nouveau les balles sifflent: une à l'arrière de la voiture, deux dans la portière du conducteur et deux dans la nature. Les hommes de l'ordre visaient les pneus.

La Cadillac est coincée, les jeunes gens arrêtés. Le passager est rapidement relaxé, ignorant qu'il était de rouler avec un conducteur sans permis et dans un véhicule muni de plaques volées.

Six balles pour une cavale. Oui, on sait, Genève, les hold-up, les gangsters. Toujours est-il que la police genevoise a la gachette facile, trop facile. Ce cas n'est pas unique. Au bout du lac, la maréchaussée s'échauffe vite. Pour peu, elle ramassait deux cadavres. Pour un instant d'aventure. Pas censée savoir, dira-t-on.

Les juristes dissertent sur le principe de proportionnalité: adapter les moyens aux fins; les serveurs de l'ordre en ont-ils entendu parler?

PS. M. Fontanet, responsable du Département de justice et police, serait bien inspiré de conseiller à ses agents de regarder plutôt Colombo que Starsky et Hutch le samedi à la TV.

COURRIER

Les brevets et le capital

Dans votre numéro 574, vous avez donné une recension extensive du livre de Gerster «Patentiert Profite». Il serait certainement utile à vos lecteurs, et honnête à leur égard, de compléter ce texte par des commentaires sur le point suivant: lorsque la protection de la propriété intellectuelle que représente le système des brevets aura été supprimée à la

demande du tiers monde et de ses amis, comment pourra-t-on motiver les industriels à financer un effort de recherche et développement, sachant que sitôt une invention au point, n'importe qui pourra copier le procédé et vendre le produit bien meilleur marché, cela tout particulièrement dans le domaine de la chimie industrielle? Si l'invention ne permet plus de retrouver le capital investi et de dégager le financement des recherches qui n'aboutiront à rien, vaut-il encore la peine de faire de la recherche? Sans doute non. Pour ne prendre qu'un exemple, dans le domaine pharmaceutique la mise au point d'un médicament représente une mise de fonds de 60-80 millions de francs suisses, souvent même plus. Peut-on offrir un cadeau de cette importance aux imitateurs qui se serviront non seulement du procédé mais encore de toutes les publications qui se rapportent au produit en question?

Un mouvement s'est déjà esquissé dans la direction prônée par Gerster, au Canada plus précisément.

ANNEXE

La planète en cinq camps

Puisque notre correspondant attire notre attention sur la situation de l'industrie pharmaceutique mondiale face au système juridique du brevet, quelques indications supplémentaires — nous reviendrons évidemment sur ce sujet, important comme on l'a vu!

Les experts spécialisés dans la situation des industries pharmaceutiques dans les pays en développement répartissent ces derniers en cinq catégories qui correspondent «grosso modo» à cinq stades de développement de la production pharmaceutique¹. Nous croyons utile de vous donner en détail les pays concernés. C'est entre ces zones que se joue le jeu subtil et féroce des contrats de fabrication, des accords de licence et autres modes de transfert de la technologie pharmaceutique, les entreprises

Ce démantèlement partiel des brevets a déjà porté ses fruits. Vous pourrez lire, dans le dernier numéro de la revue «Prospective et Santé», l'article décrivant la disparition progressive de l'industrie canadienne du médicament. Est-ce cela que la gauche et les tiers-mondistes désirent pour notre pays?

Gilbert Gander

RÉPONSE

Autres temps, autre droit

Dans une pétition adressée à l'Assemblée fédérale en 1881 l'industrie chimique helvétique affirmait que la plupart des découvertes dans ce secteur avaient été faites dans des pays ne connaissant pas les brevets.

Au 19^e siècle, la chimie comptait parmi les adversaires les plus acharnés de toute protection légale.

multinationales conservant de toute manière dans leur manche le véritable atout, le contrôle sur les matières de base (outre celui qu'elles exercent sur les brevets et sur le nom commercial des médicaments les plus demandés).

1. Les pays en développement, ceux qui ne fabriquent pas de produits pharmaceutiques (pays cités dans l'ordre alphabétique anglais et donnés dans leur dénomination de 1973/1974!):

Afghanistan, Barbade, Basutoland, Bechuanaland, République de Botswana, Honduras britannique, Brunei, Burundi, Cameroun, République Centre-Africaine, Tchad, République du Congo (Brazzaville), Chypre, Dahomey, Gabon, Gambie, Guyane, Haïti, Côte d'Ivoire, Koweït, groupe des îles Leeward et Windward, Lesotho, Libye, Madagascar, Mali, Malte, Mauritanie, île Maurice, Antilles néerlandaises, Nigéria, Arabie Saoudite, Sierra Leone, Somalie, République du Yémen du Sud, Surinam, Swaziland, République arabe syrienne, République unie de Tanzanie, Républi-

Une fois la législation adoptée, elle a obtenu de nombreuses dérogations en sa faveur et c'est depuis 1978 seulement que le droit suisse protège exhaustivement les médicaments et les produits — et non les seuls procédés de fabrication. Maintenant, l'industrie chimique est à la tête de ceux qui réclament une protection étendue des découvertes. Nouveaux temps, nouveaux intérêts, nouveau droit! Normal.

Ce qui reste indéfendable (si tant est que cette évolution «classique» du droit soit défendable), c'est de camoufler un intérêt particulier en intérêt général et de prétendre que l'actuelle protection de la propriété intellectuelle est favorable à tout le monde, et partout.

Vouloir rentabiliser des capitaux investis dans une recherche par une exclusivité temporaire dans la commercialisation du résultat de cette recherche, cela peut paraître légitime. Utiliser cette exclusivité en la gardant dans un tiroir — c'est le cas de nombreux brevets — pour mieux distribuer des pro-

duits de qualité inférieure, ou plus rentables, se prévaloir d'un droit de propriété intellectuelle pour ruiner une industrie locale (selon les règles de la liberté du commerce et de l'industrie, cela va sans dire!) dans le tiers monde, pour maintenir dans la dépendance des pays en développement, par exemple en assortissant la vente d'une licence de conditions draconiennes, et parler en même temps d'aide et de coopération, c'est une imposture. C'est le langage que tient la Suisse et son industrie.

La solution ne consiste pas à revenir à une liberté totale dans ce domaine, mais à aménager le droit pour tenir compte des besoins prioritaires du tiers monde.

La Suisse au 19^e siècle a su aménager ce droit pour défendre ses intérêts et développer son potentiel industriel. Elle refuse aujourd'hui de reconnaître ce même droit à l'autodétermination économique aux pays qui connaissent les difficultés qu'elle a eues dans le passé.

que du Tchad, Togo, Trinité et Tobago, Ouganda, Haute-Volta, Samoa occidentale et Yémen.

2. Les pays en développement dont l'industrie pharmaceutique en est au stade initial (emballage, préparation de formes dosées):

Algérie, Bolivie, Bulgarie, Birmanie, Cambodge, Ceylan, République démocratique du Congo (Kinshasa), Costa Rica, Cuba, République Dominicaine, El Salvador, Équateur, Éthiopie, Ghana, Guatemala, Guinée, Honduras, Indonésie, Iran, Irak, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Laos, Liban, Libéria, Malawi, Mongolie, Maroc, Népal, Niger, Nicaragua, Panama, Paraguay, Ruanda, Sénégal, Soudan, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Uruguay, République du Viet-Nam et République de Zambie.

3. Les pays en développement ayant un secteur pharmaceutique bien établi et cherchant à obtenir une certaine intégration, du moins pour certaines chaînes de produits (pays qui fabriquent des produits pharmaceutiques bruts):

Chili, Taïwan, Colombie, Grèce, Hong-Kong, Israël, République de Corée, Malaisie, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Rhodésie, Portugal, Roumanie, Singapour, Venezuela et Yougoslavie.

4. Pays en développement ayant atteint un niveau élevé d'auto-suffisance et cherchant à obtenir une intégration totale, du moins pour certains secteurs de l'industrie pharmaceutique (pays qui commencent à fabriquer des médicaments cliniques):

Argentine, Brésil, Chine (continentale), Inde, Mexique, Espagne et République arabe unie (disparue depuis comme telle).

5. Pays ayant une industrie pharmaceutique bien établie: le petit lot des Etats dits «les plus avancés».

¹ Consulter entre autres à ce sujet la somme due au syndicaliste Charles Levinson, parue en 1974 (Seuil) et toujours d'actualité: «Les trusts du médicament». Levinson détaille notamment ces différentes catégories de pays et donne des exemples significatifs du «bon usage des brevets».

REÇU ET LU

«Blick»: le prix de la mort

Peu avant Noël, vendredi 12 décembre, une jeune femme de 24 ans, Silvia Z., s'immolait par le feu sur une des places les plus fréquentées de Zurich (Bellevue). Gravement brûlée, elle était transportée à l'hôpital universitaire zurichois et y mourait six jours après.

Le magazine du «Tages Anzeiger» a rassemblé quelques notes à propos de Silvia; elles paraissent ce dernier week-end (n° 4/1981), témoignage pudique et méticuleux, prudent comme tous les textes qui sont maintenant consacrés dans le «TA» à ce qui touche de près ou de loin aux «événements». Parmi d'autres souvenirs, celui-ci, qui concerne «Blick». Sous le titre ronflant «A cinq, ils ont gagné 1000 francs», «Blick» publiait le 16 décembre, soit quatre jours après le suicide de Silvia, l'avis suivant: «Vendredi, un lecteur nous téléphona de Zurich. Il annonçait à «Blick» le suicide par le feu du Bellevue. Manifestement sous le choc, ce lecteur a oublié de nous laisser son nom. Qu'il se fasse connaître. Il recevra 200 francs.»

Le mensuel «das Konzept» consacre lui aussi (n° 1/1981, adresse utile: Weinbergstr. 31, 8006 Zurich) quelques colonnes à la mort de Silvia. Des conversations chaleureuses avec des connaissances de la disparue et un texte au vitriol signé Niklaus Meienberg, sur les méthodes de la presse et son silence calculé.

— Dans le même numéro de «das Konzept», un supplément de cinq pages de présentation des cinéastes suisses à l'occasion du festival de Soleure.

— Dans le dernier numéro du magazine de la «Basler Zeitung» (n° 4/1981) un bon résumé (assorti d'une interview du conseiller d'Etat Flavio Cotti, responsable du Département de l'économie publique, de la justice et des affaires militaires) de la situation difficile du Tessin, envahi par les touristes mais peu à peu déserté par ses habitants.